



**Décision n° 20-DCC-179 du 7 décembre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Ulis Automobile et
Afterchoc par le groupe Bernier**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 novembre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Ulis Automobile et Afterchoc par le groupe Bernier, formalisée par un protocole de cession d'actions du 14 octobre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Bernier de la société Ulis Automobile, laquelle exploite deux concessions automobiles sous les marques Opel, Kia, Suzuki et Jeep à Gometz-le-Châtel (91) et Massy (91) ainsi que de la société Afterchoc, laquelle exploite une carrosserie à Gometz-le-Châtel (91). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-234 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence